



Commune de LESCHERAINES
(Hors agglomération)
D59 du PR 10+218 au PR 10+236 (LESCHERAINES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0194
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERFIM T.I.C.

CONSIDÉRANT que des travaux pour le changement d'un capteur dans des conduites d'eau rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D59

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/04/2026, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D59 du PR 10+218 au PR 10+236 (LESCHERAINES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERFIM T.I.C. / 2, chemin du Génie BP 83 69633 VENISSIEUX cedex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Par le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 11/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

- SERFIM T.I.C.
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LESCHERAINES
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

12 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

